

**Sujet:** Fil d'actualités numéro 25, juin 2014.

**De :** "> Rédaction du Fil d'actualités (par Internet, dépôt 20214-108-0-0000000065@sbr42.net)" <hcb@hautconseildesbiotechnologies.fr>

**Date :** Mon, 2 Jun 2014 07:30:00 +0200 (CEST)

**Pour :** Madame Annette Molet <annette.molet@hautconseildesbiotechnologies.fr>



**Juin 2014, n° 25**

**Chers lecteurs,**

**En attendant que les membres des Comités du Haut Conseil des biotechnologies soient nommés pour un nouveau mandat de cinq ans, le *Fil d'actualités* continue sa diffusion aux abonnés.**

**Bonne lecture!**

- ☐ Le Conseil d'État a rejeté les référés suspension formés par une association de producteurs de maïs et deux exploitants agricoles contre l'arrêté du Ministre de l'agriculture du 14 mars 2014 interdisant la commercialisation, l'utilisation et la culture des variétés de semences de maïs issues de la lignée de maïs génétiquement modifié MON 810. Le juge des référés a estimé que les requérants ne justifiaient pas d'une situation d'urgence, l'une des conditions qui doit être impérativement remplie pour que le juge suspende l'exécution d'une décision administrative. Le second lien donne accès à l'ordonnance complète.

Dans un communiqué de presse, les Ministres de l'agriculture et de l'écologie « se félicitent de la décision rendue par le Conseil d'État » et « saluent également le vote (...) par le Sénat de la proposition de loi déjà adoptée par l'Assemblée nationale et qui interdit définitivement la mise en culture de toutes les variétés de maïs génétiquement modifié ».

Des sénateurs UMP ont saisi le Conseil constitutionnel pour deux motifs : le texte de loi ne respecterait pas (1) la primauté du droit européen sur le droit français et (2) le principe de précaution tel que

défini dans la charte de l'environnement.

La Ministre de l'écologie rappelle que la France agit pour faciliter l'interdiction des PGM au niveau européen.

[pour en savoir plus...](#)

[ainsi que ce lien...](#)

[celui-ci...](#)

[celui-ci...](#)

[et celui là.](#)

Des militants de Greenpeace ont investi un champ près de Toulouse qui serait semé en maïs génétiquement modifié MON810.

Greenpeace et le Collectif anti-OGM 31 ont envoyé un courrier au Cabinet du Ministre de l'agriculture dans lequel ils expliquent la situation.

Cette parcelle aurait cependant été semée avant la publication de l'arrêté d'interdiction du 14 mars dernier et notifiée aux services compétents comme le prévoient les textes.

La FNSEA, de son côté, réagit au travers d'un communiqué de presse en « [refusant] l'approche binaire et clivante, pour ou contre les OGM ».

[pour en savoir plus...](#)

[ainsi que ce lien...](#)

[celui-ci...](#)

[et celui-là.](#)

La Cour d'appel de Colmar a relaxé les 54 faucheurs volontaires d'OGM qui avaient détruit une parcelle expérimentale de vigne transgénique en 2010.

La cour a estimé que l'arrêté ministériel autorisant ces vignes transgéniques était « illégal » et qu'il n'y avait donc pas de délit de destruction d'une parcelle de culture d'OGM.

En première instance, le tribunal avait condamné une partie des faucheurs à deux mois de prison avec sursis, 6 avaient écopé d'une amende de 1200€ et 57.000€ de dommages avaient été accordés à

l'INRA.

Dans une tribune, le Président de l'INRA s'interroge sur la meilleure façon de continuer à produire des données scientifiques car « l'expérimentation en serre et la modélisation mathématique ne sont en effet pas suffisantes pour saisir la complexité d'un système agricole ».

Fait très inhabituel, douze des principaux organismes de recherche publique ont signé une déclaration commune pour protester contre l'arrêt de la cour d'appel de Colmar.

Le Parquet de Colmar a annoncé le 19 mai son pourvoi en cassation contre la relaxe décidée en appel.

[pour en savoir plus...](#)

[ainsi que ce lien...](#)

[celui-ci...](#)

[celui-ci...](#)

[et celui-là.](#)

L'Association les Amis de la terre a publié une plaquette expliquant, selon elle, « qui tire profit des cultures OGM ? »

[pour en savoir plus...](#)

La Fondation Concorde, un think tank indépendant, publie un rapport en faveur d'une politique d'innovation en matière agricole. Elle souligne « les enjeux des OGM pour le système économique et industriel français ».

[pour en savoir plus...](#)

Une étude commanditée par l'Association européenne des industries des aliments et des boissons analyse les coûts pour les industriels (avérés, potentiels ou hypothétiques) que peut représenter la présence d'OGM à faible taux dans les produits alimentaires. Elle conclut que les considérations économiques pour les entreprises concernées (fabricants, distributeurs, utilisateurs...) devraient être centrales dans les décisions publiques relatives aux faibles taux de présence d'OGM.

Une étude du Parlement canadien s'intéresse également aux risques

associés aux faibles taux de présence d'OGM et prévoit de revoir la réglementation nationale afin de limiter les « perturbations du commerce tout en protégeant la santé et la sécurité des humains, des animaux et de l'environnement » et « d'offrir de la transparence et de la prévisibilité aux importateurs et aux exportateurs ».

La FAO s'intéresse également à ce sujet. « D'après l'enquête [de la FAO], les principaux facteurs de risque sur le plan commercial sont les divergences des politiques sur les OGM en vigueur chez les partenaires commerciaux, les déplacements non intentionnels de végétaux cultivés génétiquement modifiés et les approbations décalées dans le temps. Certains résultats de l'analyse économique démontrent que les réglementations restrictives, notamment les politiques de tolérance zéro, ont des répercussions sur les échanges de maïs. D'autre part, il ressort de l'étude que l'influence des seuils de tolérance PFC [présence à faible concentration] restrictifs demeure quelque peu incertaine ».

[\*pour en savoir plus...\*](#)

[\*ce lien...\*](#)

[\*et aussi...\*](#)

L'Union européenne a ratifié le protocole de Nagoya et a mis en place un cadre législatif à sa mise en œuvre. Troisième pilier de la Convention sur la biodiversité, le protocole de Nagoya régit « l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ».

[\*pour en savoir plus...\*](#)

Le Conseil des sciences et technologies anglais a publié un rapport sur les cultures génétiquement modifiées.

Il conclut que :

- (1) les PGM ne présenteraient pas plus de risques [sanitaires et environnementaux] que les variétés obtenues par des voies classiques,
- (2) elles ont le potentiel nécessaire pour contribuer au progrès agricole,
- (3) la recherche et développement devrait être renforcés,
- (4) les essais au champ sont nécessaires,
- (5) le processus d'autorisation devrait être amélioré et
- (6) l'autorisation de culture devrait relever des autorités nationales.

[pour en savoir plus...](#)

Le Conseil des biotechnologies agricoles australien a publié un guide officiel de référence sur les PGM et les biotechnologies. Destiné à un large public, ce guide tente de présenter aux lecteurs un état des lieux factuel. Il vient compléter un document plus ancien.

Le Conseil américain des sciences et de la santé publique également un guide sur les biotechnologies agricoles, plus destiné à un public disposant déjà de quelques connaissances scientifiques.

[pour en savoir plus...](#)

[ceci...](#)

[et ce lien.](#)

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) présente un aperçu simple de la séparation entre évaluation et gestion des risques et des rôles et responsabilités des différents acteurs dans le secteur sanitaire.

[pour en savoir plus...](#)

[et aussi...](#)

La compagnie américaine CERES annonce qu'un brevet lui a été délivré aux USA pour protéger une séquence génétique dérivée du maïs qui pourrait être utile pour réguler le développement des plantes et les processus clé de biosynthèse. CERES prévoit d'accorder des licences.

[pour en savoir plus...](#)

Dans un arrêt récent, la Cour d'appel des USA a conclu que si la méthode utilisée pour cloner des animaux peut être brevetable, l'animal résultant de ce clonage ne peut pas l'être car il n'est pas différent de ce qui existe dans la nature. L'affaire a été portée en justice par les créateurs britanniques de la brebis "Dolly" après que leur demande de brevet a été rejetée.

[pour en savoir plus...](#)

[et aussi...](#)

Aux USA, des initiatives sont en cours dans certains États pour réglementer l'étiquetage des OGM dans l'alimentation ou la culture des plantes génétiquement modifiées. Un vote récent dans l'Oregon pourrait conduire à l'interdiction de culture de PGM dans deux comtés.

[pour en savoir plus...](#)

Les liens vers des sites Internet tiers inclus dans ce message sont valides au moment de la rédaction. Néanmoins, nous ne pouvons garantir qu'ils le seront encore lors de la lecture du *Fil d'actualités*.

Ce numéro du *Fil d'actualités* a été bouclé le 23 mai, il ne prend donc pas en compte d'éventuelles informations parues entre cette date et sa diffusion.

Les propos repris ici n'ont pas vocation à refléter les positions du HCB ou de ses Comités.

*Fil d'actualités* n'est pas une revue de presse, il vise simplement à servir de support d'information en pointant des sujets évoqués dans certains media et susceptibles de nourrir les réflexions.

Les guillemets sont utilisés exclusivement pour citer les sources.

**Haut Conseil des biotechnologies, 244 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS**  
[www.hautconseildesbiotechnologies.fr](http://www.hautconseildesbiotechnologies.fr)

Pour vous abonner à *Fil d'actualités*, cliquez [ici](#) !

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous adressant un [mél.](#)

Cliquez [ici](#) pour ne plus recevoir le *Fil d'actualités*